



MAIRIE DE LAY SAINT CHRISTOPHE

Tél : 03.83.22.80.21

Place Emile-Conte

Fax : 03.83.22.97.19

54690 LAY St CHRISTOPHE

DOSSIER D'INSCRIPTION
SERVICE JEUNESSE ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

L'ENFANT

Nom et prénom

Date de naissance.....

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FAMILLE

Représentant légal 1 :

Représentant légal 2 :

Nom.....

Nom.....

Prénom.....

Prénom.....

Adresse.....

Adresse.....

.....

.....

Tél : domicile.....

Tél : domicile.....

Bureau.....

Bureau.....

Portable.....

Portable.....

Adresse mail.....

adresse mail



SERVICE JEUNESSE
DE
LAY-SAINT-CHRISTOPHE

Année scolaire 2015/2016

ATTESTATION D'ASSURANCE

Je, soussigné(e) Monsieur, Madame, _____

responsable légal de l'enfant (Nom, Prénom) _____

certifie que l'enfant est assuré pour toutes les activités (intérieures et extérieures) du service jeunesse auprès de la compagnie d'assurance :

(Nom) _____

(coordonnées) _____

Sous le numéro : _____

PHOTOGRAPHIE / VIDEO

Je, soussigné(e) Monsieur, Madame, _____

responsable légal de l'enfant (Nom, Prénom) _____

autorise le Service Jeunesse à photographier ou filmer l'enfant seul ou en groupe dans le cadre des activités de la structure et à publier, éventuellement, ces documents pour la presse, les programmes.

Oui

Non

Signature du représentant légal :

SERVICE JEUNESSE DE LAY SAINT CHRISTOPHE
PLACE EMILE-CONTE
54690 LAY SAINT CHRISTOPHE
Tél : 03 83 22 80 21

AUTORISATIONS

Je, soussigné(e) Monsieur, Madame, _____

responsable légal de l'enfant (Nom, Prénom) _____

- autorise mon enfant à participer aux différentes activités proposées dans le cadre du Service Jeunesse de la ville de Lay-Saint-Christophe,
- certifie qu'il (elle) est apte médicalement à la pratique sportive,
- certifie qu'il (elle) sait nager dans le cadre de la pratique d'activités nautiques,
- autorise mon enfant à quitter seul les lieux des activités organisées par le Service Jeunesse à la fin de chaque animation,
- n'autorise pas mon enfant à quitter seul les lieux des activités et m'engage à venir le chercher dès la fin de l'animation en respectant les horaires de fin d'animations.

Personnes autorisées à récupérer l'enfant : _____

- M'engage à prévenir l'organisateur de tous changements concernant la situation familiale ou problèmes de santé de l'enfant.
- Décharge l'organisateur de toutes responsabilités en cas d'accident qui pourrait survenir en dehors des heures et des lieux où se déroulent les activités. (Les enfants sont sous la responsabilité de la mairie pendant toute la durée de l'activité. Ils ne le sont plus s'ils quittent l'activité en cours).

Date :

Signature du représentant légal de l'enfant :



Fiche sanitaire de liaison

Cette fiche permet de recueillir les informations utiles pendant l'accueil de l'enfant.
Elle évite aux parents de se démunir du carnet de santé et sera rendue au terme de l'accueil.

Enfant : <input type="checkbox"/> fille <input type="checkbox"/> garçon	Date de naissance :
Nom :	Prénom :

I - Vaccinations : (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant)

Vaccins obligatoires			Dates des derniers rappels	Vaccins recommandés			Date
	oui	non			oui	non	
Diphtérie				Hépatite B			
Tétanos				Rubéole			
Poliomyélite				Coqueluche			
ou DT polio				Autres (préciser)			
ou Tétracoq							
B.C.G.							

Joindre un certificat de contre-indication du vaccin dans le cas où l'enfant n'a pas été immunisé par les vaccins obligatoires. Attention : le vaccin anti-tétanique ne présente aucune contre-indication.

II - Renseignements médicaux :

L'enfant doit-il suivre un **traitement médical** pendant le séjour ? oui non

Si oui, joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants (*dans leurs boîtes d'origine, avec la notice, et marquées au nom de l'enfant*).

Attention : **aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.**

L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

Rubéole	Varicelle	Angine	Scarlatine	Coqueluche
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non				
Otite	Rougeole	Oreillons	Rhumatisme articulaire aigu	
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non				

Allergies : médicamenteuses oui non asthme oui non

alimentaires oui non autres oui non

Préciser la cause de l'allergie et la conduite à tenir (si automédication le signaler) :

Indiquer les **difficultés de santé** (maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation) en précisant les dates et les **précautions à prendre**.

III - Recommandations utiles :

Préciser si l'enfant porte des lunettes, des prothèses auditives, des prothèses dentaires, etc... ?

IV - Responsable légal de l'enfant :

Nom :

Prénom :

Adresse pendant le séjour :

Tél. domicile :

travail :

portable :

Nom et tél. du médecin traitant (*facultatif*)

Je soussigné,responsable légal de l'enfant, **déclare exacts** les renseignements portés sur cette fiche et **autorise** le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (*traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale*) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Signature (*précédée de la mention lu et approuvé*) :

Date :

A remplir par le directeur du centre à l'attention de la famille

Coordonnées de l'organisateur :

Observations :

REGLEMENT DU GROUPE DES JEUNES
A REMETTRE EN MAIRIE LORS DE L'INSCRIPTION

Je soussigné(e),.....

représentant légal de l'enfant

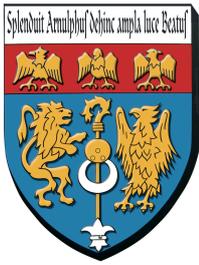
déclare avoir pris connaissance du présent règlement du groupe des jeunes

A Lay Saint Christophe, le

Signature du représentant légal,
précédée de la mention
« Lu et approuvé ».

Signature du jeune
précédée de la mention
« Lu et approuvé ».

A CONSERVER PAR LES PARENTS



MAIRIE DE LAY SAINT CHRISTOPHE

REGLEMENT DU GROUPE DES JEUNES

Approuvé par délibération du 29 juin 2015

La commune de Lay Saint Christophe a mis en place un groupe de jeunes dont la gestion et l'animation sont gérées par elle.

Il s'adresse à tous les jeunes habitants de la commune.

L'inscription d'un enfant à l'accueil jeune implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur et sa participation active dans la vie de la structure.

Elle n'est pas simplement un faire valoir aux activités et à l'accueil proposé mais représente bien un investissement personnel du jeune qui pourra donner de son temps et de son énergie à des petites tâches telles que la programmation des activités, la conception d'animations, l'aménagement ou le réaménagement de la salle, la révision du fonctionnement de la structure, etc...

ARTICLE 1 – CONDITIONS GENERALES

1.1 - Dossier d'inscription:

L'inscription se fait sur remise d'un dossier au service jeunesse de la mairie.

Ce dossier doit comporter :

- Une fiche d'inscription,
- Une fiche de renseignement,
- Une fiche sanitaire de liaison,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile de l'année en cours,
- les autorisations à la diffusion de l'image et de sortie dûment signées.

1.2 - Inscription

L'inscription est annuelle sur année scolaire

ARTICLE 2 – MODALITES D'ACCUEIL

Les inscriptions : la salle des jeunes est un lieu ouvert à tous les jeunes layens de 11 à 15 ans.

Une adhésion est demandée à chaque utilisateur à hauteur de 10 euros pour l'année scolaire.

L'inscription ne sera prise en compte qu'une fois le dossier d'inscription complet, le présent règlement signé et l'adhésion payée. En cas de dossier incomplet le jeune se verra refuser l'accès à la salle.

L'adhésion du jeune implique sa participation dans la vie du groupe.

Le groupe des jeunes est ouvert un mercredi tous les 15 jours de 14h à 16h.

Certaines activités pourront dépasser les heures d'ouverture ou seront programmées un autre jour. Les jeunes et leurs responsables légaux seront avertis en amont de toute modification.

ARTICLE 3 – LES ACTIVITES SPECIFIQUES

Des activités spécifiques ponctuelles pourront être mises en place par l'organisateur :

- **Activités payantes** : ces activités spécifiques seront soumises à une participation des familles, à autorisation parentale et inscription obligatoire au préalable. L'inscription ne sera validée qu'à réception du dossier complet accompagné du règlement sans quoi il ne sera pas possible de participer à l'activité proposée. L'animateur se garde le droit d'annuler une activité ou sortie faute d'inscriptions suffisantes.
- **Manifestation / soirée** : le service jeunesse pourra proposer des soirées ou manifestations spécifiques soumises à conditions particulières.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITES

Responsabilités des jeunes :

- Le jeune doit avoir un comportement correct, respectueux et poli.
- Il est interdit de fumer durant l'accueil jeune. Il est interdit d'y consommer et d'y introduire alcool ou substances illicites.
- Aucune somme d'argent ou d'objet de valeur ne devront être apportée dans les locaux ou durant une activité. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.
- Tout jeune ne respectant pas les règles de vie en collectivité et le présent règlement, faisant preuve d'incorrection, de violence (verbale ou physique), ne respectant pas les locaux (dégradation), introduisant des objets dangereux (tranchant, armes...) sera exclu temporairement voir définitivement après convocation des parents par Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire. Toute dégradation entraînera le paiement par les responsables légaux des réparations ou le remplacement du matériel endommagé.

Responsabilités des représentants légaux :

- Les responsables légaux sont civilement responsables des faits et gestes des jeunes durant les heures d'ouverture du groupe et des activités proposées. Ils devront s'assurer en conséquence, en souscrivant une assurance responsabilité civile, accident (avec rapatriement, recherche et secours) pour les risques dont les jeunes pourraient être victime de leur propre fait ou de celui d'autrui. Elle devra couvrir leur responsabilité contre les dommages que les jeunes pourraient causer à un tiers, ainsi qu'au matériel mis à leur disposition.
- La responsabilité du jeune incombe aux parents pendant les trajets aller et retour.
- Les responsables légaux doivent s'assurer que le jeune a pris connaissance du règlement intérieur ci-joint. Celui-ci pourra être modifié avec les jeunes afin de s'adapter à la vie du local.
- Les responsables légaux autorisent le déplacement extérieur de leur enfant en véhicule avec l'animateur dans le cadre de projets ou d'activités liés au groupe de jeunes. Ils seront informés par avance des déplacements éventuels

Responsabilités de la commune:

- La collectivité s'engage à souscrire une assurance pour les activités pratiquées, à accueillir les jeunes dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes à la réglementation.
- Les animateurs présents sont tenus responsables du bon fonctionnement de la structure et de la sécurité des jeunes dans le temps des activités.
- L'équipe d'encadrement n'est pas responsable des événements pouvant survenir à l'extérieur des locaux lorsqu'une activité n'y est pas organisée.

ARTICLE 5 – SANTE

L'état physique du jeune doit être compatible avec la vie en collectivité et compatible avec les activités spécifiques qui pourront être proposées.

Les parents devront signaler dans la fiche sanitaires de liaison tout problème médical éventuel (allergie, asthme...).

En cas d'incident bénin ou de maladie survenu pendant l'accueil, la personne responsable désignée par la famille est prévenue par téléphone.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé du jeune, l'équipe encadrante confie le jeune aux secours pour être conduit aux services d'urgences les plus proches. Le responsable légal est immédiatement informé.

A cet effet, le responsable légal doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux horaires où le jeune est accueilli.